

Une brochure d'information sur ces Fonds, plus détaillée, a été élaborée par la commission des affaires européennes du Sénat. Elle est consultable à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/europe/broch.html>

1. La stratégie Europe 2020 : pour la croissance et l'emploi

La Stratégie Europe 2020 vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » Elle définit des objectifs à l'échelle de l'Union pour les 28 États membres pour 2014-2020.

Pour plus d'efficacité, les budgets de trois politiques européennes sont confiés aux États membres :

- > la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- > la politique de développement rural,
- > la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Quatre fonds européens financent ces trois politiques, les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- > le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE),
- > le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- > le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

La Stratégie Europe 2020 est déclinée en **11 objectifs thématiques** communs à ces quatre fonds.



LES 11 OBJECTIFS THÉMATIQUES

- 1** Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- 2** Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
- 3** Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
- 4** Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
- 5** Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
- 6** Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources
- 7** Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
- 8** Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
- 9** Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- 10** Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- 11** Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

> **Chaque État, sur la base d'un « accord de partenariat » a défini sa stratégie d'intervention et d'utilisation de ces Fonds sur son territoire, en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins de développement.**

